

ATTESTATION DE GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE ET DOMMAGES

La société soussignée atteste que le constructeur désigné à la présente attestation bénéficie des garanties mentionnées ci-après, dans les conditions exposées au contrat d'assurance, ces garanties étant gérées par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex, sous le numéro «**2440** »

La société : MAISON LOL
Dont le siège social est : LIEUDIT L ERABLE
ZAC UNIVERSITE GARE

Numéro RCS : 77127 LIEUSAIN
Contrat n° : 520636085
2440

a souscrit auprès de la société d'assurances CAMCA SA les garanties suivantes dans le cadre de son activité de constructeur de maisons individuelles au sens de l'article L 231-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'intervenant dans le cadre d'une opération de contrat de vente en l'état futur d'achèvement établi en conformité avec les dispositions des articles L.261-1 et suivants, et R.261-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation strictement limité à la construction de maison individuelle :

Responsabilité civile "exploitation"

Responsabilité civile professionnelle après travaux

Responsabilité décennale, garantie obligatoire délivrée en conformité avec les dispositions de l'article L. 241-1 du code des assurances selon la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Dommages à l'ouvrage pour le compte de ses clients.

Dommages en cours de chantier (limité exclusivement au chantier France Métropolitaine).

Nature de la garantie : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

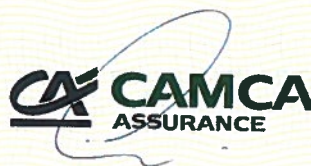
Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Les garanties sont délivrées pour chacune des constructions de l'entreprise assurée, et matérialisée par une attestation établie aux références du chantier et comportant le nom de l'acquéreur.

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des clauses, conditions, et limites du contrat auquel elle se réfère, et qu'elle ne saurait modifier.

Fait à La Défense, le 02 janvier 2018

Pour la CAMCA ASSURANCE



ATTESTATION GENERALE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions atteste que :

La société : **MAISON LOL**
Dont le siège social est : **LIEUDIT L ERABLE**
ZAC UNIVERSITE GARE

Numéro RCS : **77127 LIEUSAIN**
520636085

A conclu avec elle une convention de partenariat n° 2440 lui permettant de demander des garanties de remboursement d'acompte conformément à la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et ses décrets d'application. Les garanties étant limitées à un acompte au plus égal à 5% du prix convenu TTC à la signature du contrat de construction et 5% du prix convenu TTC à l'obtention de permis de construire.

La présente attestation n'est pas constitutive d'une attestation de garantie au profit des maîtres d'ouvrage acquéreurs d'une maison individuelle.

L'existence de la convention précitée n'implique aucune reconnaissance ou présomption de garantie au profit des clients du constructeur.

La garantie, lorsqu'elle est accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, **est matérialisée par une attestation nominative délivrée au nom du maître d'ouvrage.**

Fait à La Défense,
Le 02 janvier 2018



Cette attestation originale est la propriété de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, elle devra lui être restituée à première demande

L'original de l'attestation comporte une trame de couleur pour éviter les falsifications et une bordure de micro caractères pour authentification. Le papier utilisé ne comporte pas d'azurant optique et permet d'être identifié par des détecteurs de fausse monnaie.

L'original de l'attestation comporte une trame de couleur pour éviter les falsifications et une bordure de micro caractères pour authentification. Le papier utilisé ne comporte pas d'azurant optique et permet d'être identifié par des détecteurs de fausse monnaie.

ATTESTATION GENERALE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions atteste que :

La société : **MAISON LOL**
Dont le siège social est : **LIEUDIT L ERABLE**
ZAC UNIVERSITE GARE

Numéro RCS : **77127 LIEUSAIN**
520636085

A conclu avec elle une convention de partenariat n° 2440 lui permettant de demander des garanties de livraison conformément à la loi n° 90-1129 du 19 décembre 1990 et ses décrets d'application.

La présente attestation n'est pas constitutive d'une attestation de garantie au profit des maîtres d'ouvrage acquéreurs d'une maison individuelle.

L'existence de la convention précitée n'implique aucune reconnaissance ou présomption de garantie au profit des clients du constructeur.

La garantie, lorsqu'elle est accordée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, **est matérialisée par une attestation nominative délivrée au nom du maître d'ouvrage.**

Fait à La Défense,
Le 02 janvier 2018



Cette attestation originale est la propriété de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, elle devra lui être restituée à première demande

L'original de l'attestation comporte une trame de couleur pour éviter les falsifications et une bordure de micro caractères pour authentification. Le papier utilisé ne comporte pas d'azurant optique et permet d'être identifié par des détecteurs de fausse monnaie.

L'original de l'attestation comporte une trame de couleur pour éviter les falsifications et une bordure de micro caractères pour authentification. Le papier utilisé ne comporte pas d'azurant optique et permet d'être identifié par des détecteurs de fausse monnaie.